



PORT de
vancouver

Administration portuaire
Vancouver-Fraser

Lignes directrices pour l'examen des projets et de l'environnement

Lignes directrices sur le câble sous-marin

Juillet 2023

Contenu

1. Introduction	2
2. Objectifs	2
3. Exigences principales	3
3.1. Contrat d'occupation en cours de validité.....	3
3.2. Enfouissement du câble.....	3
3.3. Retrait du câble.....	3
4. Introduction d'une demande d'avant-projet pour un projet de câble sous-marin.....	3
6. Conditions d'application	4
6.1. Informations générales	4
6.1.1. Informations sur le projet.....	4
6.1.2. Tracé et emplacement du projet	4
6.1.3. Champ d'application	5
6.1.4. Plan opérationnel.....	5
6.2. Plan de situation	5
6.3. Plan d'entretien et de réparation.....	6
7. Liens vers des lignes directrices, des plans et d'autres textes législatifs	6
8. Liens relatifs aux câbles sous-marins	7
9. Informations sur les contacts.....	7
10. Mises à jour.....	7

1. Introduction

L'autorité portuaire Vancouver-Fraser (l'autorité portuaire) est l'agence fédérale qui supervise la gestion du port de Vancouver. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'autorité portuaire est responsable de la gestion et du contrôle des terres et des eaux relevant de sa compétence. La [juridiction](#) de l'autorité portuaire comprend les terres et les eaux gérées par le gouvernement fédéral ainsi que les eaux de navigation.

En vertu de la *loi sur les études d'impact*, il incombe à l'autorité portuaire d'examiner les projets d'ouvrages et d'activités qui se situent partiellement ou totalement sur les terres et dans les eaux gérées par le gouvernement fédéral et relevant de sa compétence. L'autorité portuaire examine les projets proposés dans le cadre du processus d'examen du projet et de l'environnement (PER) afin de s'assurer que le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur l'environnement ou d'autres effets avant de déterminer si un projet doit être mis en œuvre.

Les promoteurs qui proposent des projets de câbles sous-marins (y compris l'installation, l'entretien, la réparation, la modernisation ou l'enlèvement) qui se déroulent à l'intérieur ou partiellement à l'intérieur de la juridiction des terres et eaux fédérales gérées par l'autorité portuaire¹ doivent obtenir un permis de projet de l'autorité portuaire dans le cadre de la procédure PER.

Les projets de câbles sous-marins que les demandeurs proposent et qui seront situés uniquement dans la zone de navigation de l'autorité portuaire sont également soumis à l'examen de l'autorité portuaire.

Les câbles sous-marins proposés sont susceptibles de nécessiter des permis, des autorisations ou des approbations supplémentaires de la part d'autres autorités. Une coordination entre l'autorité portuaire et d'autres agences peut également être nécessaire. Le demandeur est responsable de l'obtention de toutes les autorisations et approbations applicables, en plus du permis de projet délivré par l'autorité portuaire.

Ce guide pour les câbles sous-marins fournit les critères de conception et les exigences environnementales pour les demandes de permis de câble sous-marin PER.

2. Objectifs

Ces lignes directrices s'appliquent à tous les projets de câbles sous-marins proposés, y compris l'installation, l'entretien, la réparation, l'amélioration ou l'enlèvement dans la juridiction de l'autorité portuaire. L'autorité portuaire examine toutes les demandes de câbles sous-marins au cas par cas. Ces lignes directrices ont pour but de

- Établir des critères de conception et des exigences environnementales clairs
- Fournir des orientations sur les exigences de soumission des demandes d'autorisation pour les câbles sous-marins
- Soutenir un examen efficace et efficient des projets de câbles sous-marins proposés
- Offrir une procédure équitable et cohérente à tous les candidats

Ce document fournit des informations de haut niveau sur les exigences spécifiques (considérations relatives à l'emplacement, méthodes, dessins, plans, etc.) pour une demande de PER proposant un projet de câble sous-marin.) pour une demande de PER proposant un projet de câble sous-marin. Des détails complets sur les exigences supplémentaires relatives à la demande de permis seront fournis une fois que la demande d'examen préliminaire du projet aura été examinée.

¹ Autorité portuaire de Vancouver-Fraser. 2015. Carte de la juridiction de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser : Navigation et terres et eaux fédérales gérées.

3. Exigences clés

3.1. Contrat d'occupation en cours de validité

Si le projet est situé dans les terres et les eaux gérées par le gouvernement fédéral et relevant de la compétence de l'autorité portuaire, le promoteur sera tenu de conclure un accord d'occupation avec l'autorité portuaire pour un nouveau câble sous-marin ou un réalignement d'un câble existant.

Un accord valide doit être mis en place avant d'accéder au site du projet ou de commencer la construction ou toute autre activité physique sur le site du projet. L'accord décrira les utilisations autorisées, l'attribution des responsabilités et des risques, la zone d'occupation, le coût, les conditions d'assurance et toutes les autres obligations et/ou restrictions. Les accords immobiliers sont obtenus par l'intermédiaire du service immobilier de l'autorité portuaire et sont distincts de la procédure PER.

3.2. Enfouissement des câbles

Pour réduire le risque d'endommagement des câbles ou d'interférence avec la navigation maritime, l'enfouissement des câbles est la méthode d'installation préférée pour les câbles relevant de la juridiction de l'autorité portuaire (gestion et navigation). La profondeur d'enfouissement doit tenir compte au minimum du risque d'endommagement dû à l'utilisation d'ancres par les navires de haute mer.

Dans certains cas, l'enfouissement des câbles peut ne pas être recommandé ou réalisable (zones écologiquement sensibles, substrat inadapté, interférence potentielle avec les opérations portuaires). L'adéquation de l'enfouissement des câbles sera examinée au cours de la procédure d'examen.

3.3. Retrait du câble

L'autorité portuaire exigera la confirmation que le propriétaire/exploitant retire tout câble en fin de vie et/ou s'il est endommagé.

L'enlèvement des câbles est soumis à un examen dans le cadre de la procédure PER et un permis PER distinct est nécessaire.

4. Dépôt d'une demande d'avant-projet pour un projet de câble sous-marin

Les demandeurs proposant un projet de câble sous-marin doivent soumettre une demande d'examen préliminaire de projet en ligne via le [portail de demande d'examen du projet et de l'environnement \(PER\)](#).

Dès réception d'une demande préliminaire, l'autorité portuaire contacte le demandeur pour lui indiquer les étapes à suivre et peut lui fournir une liste de contrôle indiquant les documents à fournir pour une demande complète.

L'autorité portuaire évalue également si le projet proposé est susceptible d'avoir un impact sur les droits des populations autochtones, le public ou les parties prenantes. L'autorité portuaire peut également consulter les groupes indigènes, le public et les parties prenantes et s'engager auprès d'eux.

Pour plus d'informations sur la procédure de demande de PER, voir le [Guide de demande de la procédure d'examen du projet et de l'environnement](#).

6. Conditions d'application

Outre les exigences décrites ci-dessous, les plans et études suivants peuvent également être exigés :

- Plan de communication pour la construction et les opérations
- Plan de communication maritime
- Étude du trafic maritime
- Groupe de travail des usagers de la mer
- Évaluation biophysique
- Évaluation archéologique
- Plan de prévention des déversements et d'intervention d'urgence

Après examen d'une demande préliminaire, l'autorité portuaire fournira au demandeur les exigences d'une demande complète dans le cadre d'une liste de contrôle. Des liens vers des lignes directrices destinées à faciliter la préparation des plans sont fournis dans la section 6 ci-dessous.

6.1. Informations générales

6.1.1. Informations sur le projet

- Nom du projet
- Brève présentation de l'entreprise du demandeur et de ses activités dans la région
 - Déterminer si la société d'exploitation est un organisme à but non lucratif et/ou si elle reçoit des fonds ou des subventions du gouvernement.
- Résumé du projet comprenant la finalité, l'utilisation, la justification et les objectifs
- Durée pendant laquelle le câble est censé rester en place, ou durée de vie
- Description de l'environnement du projet, y compris la proximité de récepteurs sensibles (écoles, parcs, zones sensibles sur le plan environnemental ou culturel, etc.)
- Liste de toutes les études réalisées à l'appui de la demande

6.1.2. Tracé et emplacement du projet

- Fournir une carte de localisation montrant le tracé du câble proposé, y compris le début et la fin du tracé du câble à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction de l'autorité portuaire, si nécessaire (voir le point 5.2 ci-dessous).
- Indiquer le chenal de navigation, le chenal de sécurité, les profondeurs et les lieux d'ancrage. Tout doit être mis en œuvre pour placer le câble en dehors des chenaux de navigation. Pour plus d'informations sur la navigation dans la juridiction de l'autorité portuaire, voir le [Guide d'information portuaire](#).
- Justifier le choix de l'itinéraire. Décrire et identifier sur un plan toutes les autres possibilités de tracé qui ont été envisagées et expliquer pourquoi elles n'ont pas été retenues.
- Décrire et identifier sur un plan tout autre service public sous-marin (c'est-à-dire d'autres câbles, des lignes de fibres optiques, des pipelines et/ou des lignes téléphoniques, etc.) ou tout autre service public situé dans la zone du projet (voir la section 3.2.1 ci-dessous).

- Définir la distance minimale de séparation nécessaire entre le projet proposé et les câbles sous-marins, pipelines ou autres structures existants. Expliquer les raisons du maintien de la distance spécifiée. Expliquer comment les conflits avec les câbles ou autres structures existants seront évités ou traités d'une autre manière.

6.1.3. Champ d'application

Fournir les informations suivantes :

- Type de câble et spécifications (y compris les composants du câble, les dimensions et la densité)
- La force nécessaire à la rupture du câble
- Détails de toute enveloppe ou armure de protection pour le câble
- Longueur du câble à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction de l'autorité portuaire
- Une description de toutes les installations terrestres nécessaires ou proposées pour le câble
- Une description de tous les éléments de la construction et de l'installation (y compris les activités préalables à la construction), le calendrier de ces éléments et le calendrier global d'installation du projet.
- Heures de construction proposées
- Méthodes d'installation proposées, y compris les techniques de pose et/ou d'enfouissement des câbles proposées pour différentes zones ou différents types de substrat et les croisements de câbles, la profondeur d'enfouissement visée pour les câbles, le type de navire et les détails de l'équipement, ainsi que les opérations de forage et leur emplacement. Si des forages sont proposés, des détails ou des plans supplémentaires peuvent être demandés.
- Justification de la méthode d'installation
- L'emplacement exact où le câble sera enfoui dans le fond marin et la date de l'enfouissement, le cas échéant.
- La méthode permettant de s'assurer que le câble ne se déplace pas sur le fond marin une fois en place/la manière dont le câble restera enfoui à long terme. Décrire les plans d'urgence en cas de déplacement ou d'exposition du câble.
- Lieu de rassemblement et activités de construction (y compris les exigences en matière de rassemblement sur les terres hautes et en mer)

6.1.4. Plan opérationnel

- Description du fonctionnement du câble proposé une fois qu'il sera opérationnel et de l'identité de l'opérateur
- Description des risques opérationnels
- Description de la capacité de transport d'énergie, le cas échéant

6.2. Plan de situation

- Plan(s) de localisation du tracé du câble sélectionné
 - l'alignement des câbles, y compris l'emplacement des armatures et des tranchées, le cas échéant
 - Points de départ et d'arrivée du câble
 - Limites juridictionnelles de l'autorité portuaire
 - Limites des baux et des propriétés, servitudes et droits de passage

- Câbles et services publics existants, le cas échéant
 - Canaux de navigation et de sécurité maritimes
 - Ancrages
 - Marque légale des hautes eaux, le cas échéant
- Plans de toute infrastructure ou installation à terre relevant de la compétence de l'autorité portuaire
 - Ensemble de cartes à l'échelle réelle montrant la profondeur à partir d'un équipement de relevé à haute résolution (c'est-à-dire un sonar à balayage latéral et/ou des relevés multifaisceaux). Si le câble doit être enterré, il convient de fournir les résultats de l'échantillonnage effectué et/ou des relevés du profil du fond marin. Les cartes doivent montrer la bathymétrie, les caractéristiques et le profil du fond marin, ainsi que la géologie des eaux peu profondes (par exemple, la profondeur ou l'épaisseur du substrat sédimentaire).

L'autorité portuaire peut demander des dessins AutoCAD et/ou des fichiers de forme pour l'alignement de câble sélectionné et les itinéraires alternatifs. Si des données spatiales de l'autorité portuaire (par exemple, les limites juridictionnelles de l'autorité portuaire) sont nécessaires, veuillez envoyer une demande par courrier électronique au chef de projet PER désigné.

6.3. Plan d'entretien et de réparation

Un plan d'entretien et de réparation sera exigé dans le cadre de l'introduction de la demande. Le plan doit comprendre les éléments suivants

- Décrire toutes les activités de réparation et d'entretien prévues, y compris les inspections et enquêtes de routine.
- Décrire les méthodes d'entretien et de réparation prévues
 - L'entretien et les réparations doivent pouvoir être effectués en dehors de tout chenal de navigation afin d'éviter toute interférence avec les opérations portuaires.
- Inclure une estimation de la fréquence des pannes de câble et une description de la manière dont les réparations d'urgence seraient effectuées.
- Décrire le système d'identification des câbles utilisé par l'entreprise pour distinguer ses câbles des autres.
- Déterminer la durée de vie prévue du câble proposé, avant qu'il ne soit nécessaire de le remplacer.

7. Liens vers des lignes directrices, des plans et d'autres textes législatifs

Pour plus d'informations sur la présentation d'une demande de permis PER de l'autorité portuaire, veuillez vous référer à ce qui suit :

- [Guide de demande d'examen environnemental et de projet de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser](#)
- Projet de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser et [lignes directrices pour l'examen environnemental](#)
- [Plan d'occupation des sols de l'autorité portuaire Vancouver-Fraser](#)
- [Portail de candidature PER de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser](#)
- [Guide d'information portuaire](#) de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser

Veuillez vous référer à la législation suivante qui peut être applicable lors de l'introduction d'une demande de PER (non exhaustive) :

- Agence canadienne d'évaluation d'impact - [Loi sur l'évaluation d'impact](#)
- Administration portuaire Vancouver-Fraser - [Loi maritime du Canada](#) et [Règlement sur les opérations de l'administration portuaire](#)
- Transports Canada - [Loi sur les eaux navigables canadiennes](#)
 - Voir l'[outil d'évaluation du](#) programme de protection de la navigation
- Pêches et Océans Canada - [Loi sur la pêche](#)
- Environnement et changement climatique Canada - [Loi sur les espèces en péril](#)
- Environnement et changement climatique Canada - [Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs](#)

8. Liens relatifs aux câbles sous-marins

- Comité international de protection des câbles - [Meilleures pratiques de l'ICPC](#)

9. Informations sur les contacts

Pour toute question concernant ces lignes directrices, veuillez contacter l'autorité portuaire à l'adresse suivante : EEP@portvancouver.com.

10. Mises à jour

La version la plus récente de ce document d'orientation sera toujours disponible pour consultation et téléchargement sur notre site web. Toutes les versions mises à jour seront datées pour une identification claire. Veuillez consulter la page des [lignes directrices PER](#) pour vous assurer que vous vous référez aux informations les plus récentes.